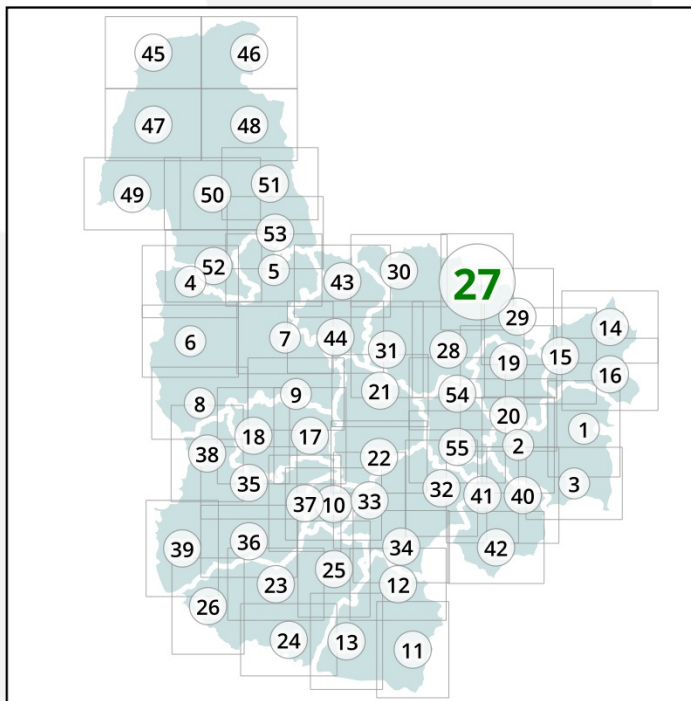




- Zonage**
- Contour de zone
 - U : Zone urbaine
 - IAU : Zone à urbaniser

- A : Secteur agricole général
- Al : Secteur agricole situé en commune soumise à la Loi Littoral
- Ahr : Secteur agricole lié aux résidences principales démontables
- Ahr* : Secteur agricole lié aux résidences principales démontables spécifiques aux gens du voyage
- Al : Secteur agricole lié aux activités isolées
- Ail : Secteur agricole lié aux activités isolées en communes littorales
- Ais : Secteur agricole lié à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
- Akl : Secteur agricole lié à un atelier d'artiste en communes littorales
- Ace : Secteur agricole lié à une activité de centre équestre
- Ao : Secteur agricole lié aux activités conchylicoles
- As : Secteur agricole inconstructible

- N : Secteur naturel général
- Nl : Secteur naturel situé en commune soumise à la Loi Littoral
- Nr : Secteur naturel lié aux espaces remarquables
- Nc : Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières
- Nel : Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières, situé en commune soumise à la Loi Littoral
- Ne : Secteur dédié aux équipements collectifs et d'intérêt général isolé
- Nel1 : Sous-secteur de la zone Ne dédié à des sites d'équipements comprenant une surface bâte importante
- Nec : Secteur dédié aux activités canines
- Nel : Secteur naturel lié à des jardins et espaces publics naturels
- Nek : Secteur dédié au manoir de Kernault sur la commune de Mellac
- Nel : Secteur naturel lié à la présence d'équipements et situé en commune soumise à la Loi Littoral
- Nes : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs
- Nes1 : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs dont les dispositions d'emprise au sol varient
- Nf : Secteur naturel lié aux exploitations sylvicoles
- Nm : Secteur naturel lié au zonage en mer
- Nmo : Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux installations conchylicoles autorisées sur le DPM
- Nmp : Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux espaces portuaires localisés en mer
- Np : Secteur naturel lié au port de Quimperléré
- Nt : Secteur naturel lié à une activité touristique
- Ntl : Secteur naturel lié à une activité touristique spécifique à un projet sur la commune de Quimperléré
- Nta : Secteur naturel lié au développement d'un projet touristique particulier sur Bannalec
- Ntl : Secteur naturel lié à une activité touristique et située en commune soumise à la Loi Littoral

- Prescriptions**
- Petit patrimoine (L.151-19)
 - Petit patrimoine surfacique (L.151-19)
 - Patrimoine bâti : bâti remarquable (L.151-19)
 - Patrimoine bâti : bâti remarquable (L.151-19)
 - Patrimoine bâti : bâti intéressant (L.151-19)
 - Arbre remarquable (L.151-23)
 - Haie, talus, murets (L.151-19 et L.151-23)
 - Espace boisé classé (L.1113-1 et L.121-27)
 - Boisement à protéger (L.151-23)
 - Zone humide (L.151-23)
 - Cours d'eau (L.151-23)
 - Cours d'eau busés (L.151-23)
 - Cheminement doux à créer ou à conserver (L.151-38)
 - Marges de recul en bordure des voies classées à grande circulation (L.111-6 et L.111-7)
 - Marges de recul en bordure des voies départementales (L.151-18)
 - Secteur d'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, et leurs ouvrages de raccordement, soumises à conditions (L.151-42-1)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11)

- Information**
- Mouvements de terrain localisés
 - Atlas des zones inondables et Zones d'Expansion des Crues Probables
 - Périmètre de protection des captages d'eau potable
 - Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)
 - Limite des Espaces Proches du Rivage
 - Plan de Prévention du Risque Inondation de Quimperléré et Tréméven :
 - Zone bleue
 - Zone orange
 - Zone rouge
 - Zone rouge industrielle
 - Limites communales
 - Parcelles cadastrales
 - Bâti

Liste des emplacements réservés				
N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	N°
74	Extension de l'école	Commune	QUERRIEN	986

